REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de
SAINT-JULIEN-LES METZ

Arrêté n° 26/154

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2542-2 et suivants, et L5211 -9-2,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral 2026 – DCL/1-007 portant modification des statuts de Metz Métropole et actant la modification de la dénomination de la métropole de Metz pour "Euro-Métropole de Metz"

VU la délibération du Conseil Métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz en date du 7 avril 2026 portant élection de son Président,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce les compétences en matière de "Assainissement", "Collecte des déchets ménagers", "Voirie", et "Habitat",

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire correspondant au Président dudit établissement public, sauf opposition du maire dans les 6 mois qui suivent l'élection dudit Président,

CONSIDERANT que la Commune est la mieux à même, au plus près du terrain, d'exercer ces pouvoirs de police spéciale,

ARRETE

Article 1 :

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Circulation et Stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement pour taxis,
- Habitat indigne,
- Collecte des déchets,
- Publicité,

ne seront pas transférés au Président de l'Euro-Métropole de Metz.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-057-215706169-20261007-ARR_154_202

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de l'Euro-Métropole de Metz et transmise au Préfet de la Moselle.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

Saint-Julien-Lès-Metz, le 07 OCT. 2026
Le Maire, Franck OSSWALD

MAIRIE DE ST-JULIEN-LES-METZ (Moselle)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-057-215706169-20261007-ARR_154_202